



Le 19 novembre 2019

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL DU 02 DÉCEMBRE 2019

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la SEANCE du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **Lundi 02 décembre 2019 à 19 heures 00** à la Salle des fêtes de FROIDCHAPELLE.

### ORDRE DU JOUR :

Mise à l'honneur de Monsieur DEVALLEE Mathéo, champion de Belgique en Cross-duathlon – catégorie U13.

1. 1.824 : – Intercommunales : Intercommunale pour le Développement économique et l'Aménagement du territoire du Sud-Hainaut (INTERSUD) - assemblée générale ordinaire du 09 décembre 2019. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)
2. 1.824.112 : – Intercommunales : REW – assemblée générale ordinaire du 09 décembre 2019. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).
3. 2.073.533 : - Intercommunales - Intercommunale IMIO - assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2019. Mandat à conférer aux délégués. (Décret du 05.12.1996 - art. 10.)
4. 1.824 : - Intercommunale - IPALLE – assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2019. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).
5. 1.824 : – Intercommunales : Association Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques (IGRETEC) - Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2019. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).
6. 1.824.112 : – Intercommunales - A.I.E.S.H – assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2019. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).
7. 1.824.112 : – Intercommunales - A.I.E.S.H – assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).
8. 1.842.073.521.5 : – C.P.A.S. de Froidchapelles. Modification budgétaire ordinaire n° 2 - approbation.
9. 1.857.073.521.1 : - Fabrique d'Eglise Saint Remi à Boussu-lez-Walcourt - réaffectation budgétaire n° 1/2018 - approbation.
10. 1.857.073.521.8 : - Fabrique d'Eglise Saint Remi à Boussu-lez-Walcourt - compte 2018 - approbation.
11. 1.857.073.521.1 : - Fabrique d'Eglise Saint Remi à Boussu-lez-Walcourt - budget 2020 - approbation.
12. 1.811.111.2 : - PCDR - Aménagement global de Fourbechies - Projet - modifications - approbation.
13. 2.088.8 : - Concertation et négociation syndicales commune-CPAS - 2.08 : - Personnel communal du 22 octobre 2019 - communication.
14. 2.075 : - Informations/communications diverses.
15. 2.075.1.077.7 : - Procès-verbal de la séance du 04 novembre 2019 - approbation.

## HUIS CLOS

16. 1.851.11.08 : - Personnel enseignant - ratification des décisions du Collège communal.

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
Anne AELGOET



Le Bourgmestre,  
Alain VANDROMME

Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Art. L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Art. L1122-19. Il est interdit à tout membre du conseil et du collège:

1. d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct. Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires;

2. d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

Art. L1122-26 §1. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages, en cas de parité, la proposition est rejetée.

Art. L1122-27. Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.